Infos régionales

Avril 2014
Numéro 1

L'actualité professionnelle de la filière bio en Languedoc-Roussillon

En introduction

Les Civam bio de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales ainsi que l'association Lozère Bio ont décidé, au sein de leur interprofession régionale Sud&Bio, de réaliser plusieurs fois par an des pages régionales d'information portant sur l'actualité de la filière bio. Actualités en priorité régionales, mais pas uniquement.

Des informations générales concernant chaque agricultrice et agriculteur bio y seront abordées (aides à la Bio, formations, filières et marchés, infos techniques, …). Les informations plus « locales » seront traitées dans les habituels bulletins départementaux réalisés par les Civam bio pour leurs adhérent(e)s.

Ces deux vecteurs d'information permettront aux producteurs bio du Languedoc-Roussillon d'être régulièrement informés tout en permettant à leurs Civam bio locaux de mutualiser leurs moyens respectifs.

Sommaire

L'actu régionale Pages 2 à 4

→ Aides aux investissements, où en est-on ?
- Le Plan Végétal pour l'Environnement
- La mesure IDEA

→ La marque Sud de France fait peau neuve

Les actions régionales de Sud&Bio Pages 5 à 6

→ Des références locales en fruits et légumes

→ Produits régionaux en magasins spécialisés

L'actu nationale Pages 7 à 9

→ PAC 2014 et aides à l'AB

L'agenda bio du Languedoc-Roussillon Page 10

Coordination
C. Calcet – Biocivam 11

Rédaction des articles
E. Bernard – CivamBio 34
C. Calcet – Biocivam 11
B. Firmin – Civam Bio 34
M. Haefliger – Biocivam 11
P. Marcotte – CivamBio 66

Crédits photographiques
Union Européenne, Biocivam 11, Civam Bio 34, Sud de France, Crous Orléans Tours, Energideal.

Soutien financier
DRAAF et Conseil Régional du Languedoc-Roussillon

L'actu régionale

AIDES AUX INVESTISSEMENTS, OU EN EST-ON ?

Plan Végétal pour l'Environnement (PVE), un dispositif transitoire en 2014

Ce dispositif d'aide aux investissements, bien que non spécifique aux producteurs bio ou en conversion, leur est particulièrement adapté. Le PVE permet en effet de bénéficier d'un **soutien financier pour l'achat d'un, ou de plusieurs, matériels neufs contribuant à préserver ou à améliorer l'environnement naturel**.

Parmi les agroéquipements concernés, on peut citer les matériels permettant de **réduire les pollutions** par les produits phytosanitaires (ex. matériel de désherbage mécanique) ou les fertilisants, de **diminuer les prélèvements en eau** (ex. appareils de mesure, de pilotage, de régulation), de **lutter contre l'érosion** (ex. matériels d'implantation et d'entretien de couverts), de **maintenir la biodiversité** (ex. matériel végétal, paillage) et **d'économiser l'énergie dans les serres existantes** (systèmes de régulation).

Ainsi tous les matériels de travail du sol ou de broyage de l'enherbement sont éligibles, ainsi que le kit environnement des atomiseurs conforme à la norme EN12761 et dont le montant est forfaitairement évalué à 3000 €. Une **liste précise des matériels éligibles** est disponible auprès du service concerné de chaque DDTM de la région.

L'accès à ces aides est prioritairement accordé dans **les zones à « enjeu eau »** (voir en DDTM la liste des communes éligibles dans laquelle doit se trouver le siège de l'exploitation). En zones de production viticole et arboricole, le dépôt d'un dossier PVE ne doit poser aucun problème.

Le **taux d'aide** (hors Cuma) s'élève à **40 % maximum du montant de l'investissement matériel**, majoré de 10% pour les jeunes ayant bénéficié d'une DJA depuis moins de 5 ans (à condition que ce matériel ait été inscrit dans le PDE du jeune agriculteur). Les **investissements sont éligibles** à partir de **4 000 € et jusqu'à un plafond de 30 000 € HT**.

L'année **2014 est une année de transition** avant la mise en place du nouveau Plan de Développement Rural Régional 2014-2020. **Exceptionnellement une seule date de dépôt des dossiers en DDTM est prévue, à savoir le mercredi 30 avril 2014**.

Attention, l'investissement ne peut être réalisé qu'après la date de l'arrêté attributif de la subvention, l'achat d'un matériel de désherbage ne sera malheureusement possible cette année qu'à la fin de la période habituelle d'utilisation de ce type matériel.

Un point de vigilance important : un seul dossier PVE ne pourra être soutenu pour une même exploitation sur la période de programmation 2014-2020. Il est donc nécessaire **d'anticiper l'achat des divers matériels éligibles pour les années à venir**.

Les formulaires de demande et les listes de matériel et communes éligibles sont disponibles en DDTM, mais peuvent également être diffusés par votre Civambio local, qui peut aussi être sollicité pour le montage du dossier (prestation). Dossier relativement simple à réaliser dès lors que vous avez rassemblé les devis du/des matériel(s) faisant l'objet de la demande PVE.

Civambio 66 – P. Marcotte / Biocivam 11 – C. Calcet

Mesure régionale d'aides aux investissements IDEA, le point sur les modalités transitoires en cours en 2014

Depuis 2013, le dispositif **d'Intervention régionale pour le Développement Economique des entreprises Agricoles** (IDEA) permet à la Région Languedoc-Roussillon de soutenir financièrement des investissements au sein des exploitations agricoles dans le but de favoriser le développement économique des entreprises et d'améliorer leur adaptation aux marchés. La Région Languedoc-Roussillon exerce depuis le 1er janvier 2014 l'autorité de gestion du FEADER, dans lequel s'inscrit **le dispositif IDEA, actuellement en phase de transition**. Phase transitoire qui prendra fin dès l'approbation du Plan de Développement Rural Régional (PDR) prévue à l'automne 2014.

Le **présent appel à projet est ouvert depuis le 21 mars 2014**. **La date limite de dépôt des dossiers est variable en fonction du type d'aide demandée (au plus tôt le 30 avril 2014 pour les mesures agricoles présentées dans le tableau ci-dessous).**

Les grandes lignes du dispositif

Il financera les projets sur les règles de l'ancien programme, mais avec les modalités financières du Programme de Développement Rural 2014/ 2020. Le taux d'intervention de l'aide publique sera le même que durant la période 2007-2013.

Présentation des différentes mesures qui seront ouvertes ainsi que les services instructeurs :

Mesures d'aide	Budget disponible	Service instructeur pour dépôt dossier	Date dépôt dossiers	Règles de priorité pour l'agrément des dossiers
Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage Mesure 121 A	1 700 000 €	DDTM	30 avril 2014	Installation en zones de montagne ou défavorisées, élevage en ovins viande, projet d'investissement : logement des animaux, salle de traite, laiterie
Investissements collectifs CUMA Mesure 121 C2	1 000 000€	Région LR	30 avril 2014	Création d'un collectif, pas d'investissements depuis moins de 3 ans, transformation collective, filière locale, projet de territoire
Transformation à la ferme hors viticulture Mesure 121 C4.2	450 000 €	Région LR	30 avril 2014	Installation, projet bio ou de conversion bio, adhésion à une OP, projet de circuits courts, zones de montagne ou défavorisées
Aides aux cultures spécialisées Mesure 121 C6	120 000 €	Région LR	30 avril 2014	

D'autres mesures accessibles aux agriculteurs pendant la phase de transition devraient être ouvertes prochainement par le Conseil Régional.

Quelles modalités de mise en œuvre de la transition ?

→ Afin de tenir compte des délais impartis à la période transitoire, les dépôts de dossiers seront organisés par appels à projet pour la plupart des mesures.

→ La période de transition doit avant tout permettre de répondre aux projets nécessitant un démarrage immédiat pour des actions se déroulant en 2014 et pouvant être justifiées avant le mois de juin 2015.

→ Les appels à projets seront ouverts sur une période limitée et selon des enveloppes fermées (budget préalablement défini). Les dossiers qui ne seront pas retenus sur la période de transition seront rejetés.

→ Les conditions générales sont les mêmes qu'auparavant : présenter un projet global de développement de l'entreprise sur 3 ans, s'insérer dans des filières organisées ou des démarches collectives de circuits courts ou être producteur en AB, adhérer à la marque Sud de France.

Si vous avez un projet d'investissement à court ou moyen terme rentrant dans le cadre de la mesure IDEA, contactez rapidement votre Civam bio local afin d'être orienté et accompagné au plus vite (voir coordonnées complètes à la fin de ce bulletin).

Civam Bio 66 - P. Marcotte / Biocivam 11 - C. Calcet

LA MARQUE SUD DE FRANCE FAIT PEAU NEUVE

La **marque Sud de France** évolue avec un repositionnement fort vers des produits plus **qualitatifs** et plus **représentatifs de son territoire**.

De nouvelles exigences sont retranscrites dans 19 cahiers des charges adaptés à chaque filière de production et contrôlés par un organisme indépendant. Ces cahiers des charges concernent des produits bruts, transformés ou élaborés, vous pouvez les consulter sur http://www.sud-de-france.com/fr/adhesion-marque-sud-de-france.

Parmi les conditions d'obtention de la marque, le **critère obligatoire** concerne la **provenance régionale du produit certifié**. Parmi les critères majeurs d'obtention, la **qualité des produits** est primordiale. Dans ce cadre, les Signes de Qualité et d'Origine, **dont font partie les produits certifiés en agriculture biologique**, suffisent dans la majorité des cas, à valider l'adhésion à la marque (si la provenance régionale est également respectée).

La Région a mis en place une procédure de transition pour passer des anciens cahiers des charges aux nouveaux. Ainsi, pour tous les adhérents actuels qui souhaitent continuer à bénéficier de la marque, une ré-adhésion est nécessaire. Pour se faire, un **lien de pré-inscription** est disponible sur Internet :
http://freeonlinesurveys.com/app/rendersurvey.asp?pid=69F9A00A&qid=1002367

Afin d'accompagner cette évolution, une nouvelle version du logo Sud de France a été créée.

Renseignements

Cellule Sud de France - Direction de la Ruralité, de l'Agriculture et de l'Economie Littorale
Région Languedoc-Roussillon – Tél. 04-34-35-76-99 ou 04-67-22-93-72
Adresse mail : suddefrance@cr-languedocroussillon.fr

Biocivam 11 - C. Calcet

Les actions régionales de Sud & Bio

DES REFERENCES LOCALES EN FRUITS ET LEGUMES BIO

Sud et Bio pilote depuis 2012 un programme d'accompagnement des producteurs de fruits et légumes bio en circuits courts. Voici un aperçu des actions réalisées et à venir.

Recueil de fiches techniques, économiques et commerciales

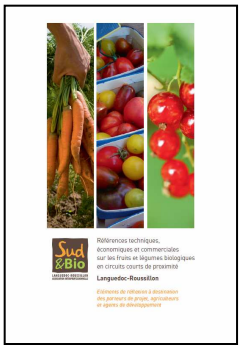

Basé sur des témoignages de producteurs et mettant en évidence les points de vigilance, cet ensemble de fiches présente des références régionales sur la production, la transformation et les circuits de commercialisation des fruits et légumes bio de la région.

Ces fiches sont disponibles gratuitement au sein de votre CivamBio et accessibles en ligne via une page dédiée du site de Sud-et-Bio : http://www.sud-et-bio.com/fruits-legumes/tronc-commun/references-circuits-courts

Contenu des fiches techniques

→ Modes de commercialisation des fruits et légumes biologiques
→ Calendrier de culture en maraîchage biologique pour la vente directe
→ Produire des légumes bio d'hiver : choux, pommes de terre, poireaux, laitues sous abri
→ Produire une gamme diversifiée de fruits biologiques
→ La production de petits fruits rouges biologiques
→ La transformation des fruits et légumes biologiques

Documents complémentaires en ligne

→ Nouvelles fiches : Produire des légumes d'hiver biologiques : Betterave, Carotte
→ Tableur : Calendrier en maraîchage bio pour la vente directe

De nouvelles fiches techniques sont prévues dans les mois à venir (plants maraîchers, légumes primeurs de plein champ, plantes aromatiques fraîches, production de jus de fruits).

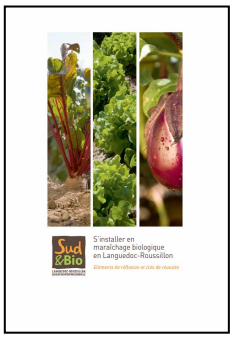

Guide de l'installation en maraîchage bio en Languedoc-Roussillon

Intitulé « S'installer en maraîchage bio en Languedoc-Roussillon – Eléments de réflexion et clés de réussite », ce guide a pour objectif d'apporter aux porteurs de projet des éléments de réflexion leur permettant de faire mûrir leur projet. Il ne s'agit pas d'un guide sur l'installation à proprement parler, ni d'un recueil technique, mais plutôt d'un document présentant les facteurs de réussite et les points de vigilance afin de permettre aux porteurs de projet d'éviter certaines erreurs fréquentes au niveau technique, économique, organisationnel et commercial.

Dans la lignée des fiches citées précédemment, ce guide intègre nos spécificités régionales et laisse une large place aux témoignages (15 maraîchers enquêtés). Une version informatique est disponible en ligne sur le site de Sud et Bio.

L'action se poursuivra avec la possible mise en place de groupes d'échanges techniques entre producteurs de fruits et légumes bio sur l'ensemble de la région ainsi qu'une étude régionale sur les difficultés et les freins à s'insérer dans un circuit de commercialisation.

Civam bio 34 – E. Bernard

METTRE EN AVANT LES PRODUITS BIO REGIONAUX DANS LES MAGASINS SPECIALISES

Les consommateurs sont de plus en plus attentifs à l'origine des produits qu'ils achètent. Cette tendance est encore plus marquée chez les consommateurs bio qui, dans un souci éthique et écologique, souhaitent désormais des produits **bio ET locaux**. Pour répondre à cette demande, Sud & Bio a pour objectif de développer l'offre en produits bio régionaux en menant une action en faveur de **l'identification et de la promotion** des produits bio « Sud de France » dans les magasins spécialisés.

Suite à un premier travail auprès de **12 magasins pilotes** de la région en 2013 et pour répondre à leurs besoins, Sud & Bio a mis en place :

→ des **outils de promotion** identifiant les produits bio régionaux dans les rayons (stop rayons, étiquettes prix, flyers, kakémonos, ...).

→ des **animations** pour faire découvrir la filière bio régionale (jeu concours, dégustations ...)

→ un **catalogue des entreprises bio du Languedoc Roussillon**, pour découvrir les produits disponibles en région et améliorer leur référencement au sein des magasins

Cette action a eu des retours très positifs de la part des différents partenaires. Que ce soit les gérants de magasins qui estiment que les outils de promotion régionale ont été efficaces et répondent à un réel besoin de promotion des produits locaux. Les consommateurs quant à eux se sont montrés satisfaits de pouvoir ainsi identifier plus facilement les produits bio de leur région. Les fournisseurs (agriculteurs et entreprises de transformation) apprécient le fait que leurs produits soient mis en avant dans une dynamique collective.

Fin 2013, Sud & Bio a donc décidé **d'étendre cette action** : 38 magasins régionaux spécialisés sur 180 ont été équipés avec les divers matériels de promotion. Pour l'année en cours, Sud et Bio souhaite entrer dans une phase d'extension du dispositif et mettre en place cette communication dans l'ensemble des magasins bio de la région qui le souhaiteront avec un objectif d'au moins 100 magasins équipés.

Dans la continuité de cette action et afin de faire découvrir l'offre bio régionale « **Les rendez-vous Agroalimentaires BIO** » se sont déroulés le lundi 27 janvier 2013 à Montpellier dans le cadre du salon des vins « Millésime Bio ».

Réservées aux professionnels de la distribution, ces rencontres agroalimentaires ont réuni 31 entreprises agroalimentaires Bio du Languedoc Roussillon, qui ont présenté leurs produits biologiques locaux : épicerie sèche, huiles d'olive, charcuterie, riz, sauces, condiments, conserves, olives de bouche, biscuits, confitures, miels, chocolats, jus de fruits, mais aussi fruits et légumes et produits laitiers... Cette journée, organisée par Sud de France Développement et Sud et Bio, en partenariat avec LRIA, a réuni 50 acheteurs (magasins, grossistes, GMS et restauration collective).

Civam Bio 34 – B. Firmin

L'actu nationale

PAC 2014 et aides a l'AB : mode d'emploi

Comprendre et réaliser mon dossier PAC

Depuis 2008, tous les producteurs en AB doivent déclarer leurs surfaces à la DDTM dans le cadre de la PAC. Déclaration à actualiser **tous les ans au plus tard le 15 mai** qui ouvre droit aux différentes aides du 1er pilier de la PAC, notamment aux Droits à Primes Uniques (DPU), ainsi qu'aux soutiens spécifiques à l'AB pour la conversion (SAB-C) et pour le maintien (SAB-M).

Vous déclarez pour la 1ère fois ?

Vous devez tout d'abord détenir un numéro d'identification « Pacage ». Si vous ne l'avez pas, demandez à votre DDTM l'attribution de ce n°. Un formulaire de **demande de création d'un numéro pacage** est disponible sur demande dans les Civam Bio, à la DDTM de votre département ou téléchargeable sur Internet.

Comment déclarer mes surfaces à la PAC ?

→ Sur dossier papier (envoyé par courrier ou disponible à la DDTM).
37 départements français ont basculé vers le zéro papier, dont le Gard et les Pyrénées Orientales. Si un agriculteur de ces départements souhaite tout de même déclarer sur papier, il devra imprimer un dossier vierge sur Télépac ou aller le chercher à la DDTM.

→ En ligne sur Télépac.
Les primo-déclarants doivent dans un 1er temps créer leur compte Télépac en ligne sur http://www3.telepac.agriculture.gouv.fr, avec n° Pacage, code Télépac (attribué par votre DDTM), le code INSEE de votre commune, votre N° SIRET et votre IBAN (voir RIB).

→ En faisant appel à un organisme de service.
Les Chambres d'Agriculture ont mis en place depuis plusieurs années des dispositifs d'accompagnement individualisé à la télédéclaration PAC, via la solution Internet Mesp@rcelles. Certains Civam Bio, dont le Biocivam 11, sont partenaires associés à ce dispositif.

Votre déclaration de surfaces est basée sur un Registre Parcellaire Graphique (RPG) dessiné sur des orthophotographies dont la précision a été améliorée en 2014. Sont déclarées les surfaces effectivement cultivées et non pas les surfaces cadastrales. En effet, la France a été pointée du doigt par l'UE pour des anomalies dans les déclarations de surfaces cultivées en 2013, comprenant trop souvent des chemins et des routes, des bâtiments ou des zones incultes. Si la France ne parvient pas à rectifier ces erreurs, elle risque une pénalité financière de 1,16 milliards d'€. Il faut donc être très attentif à la précision du tracé des îlots déclarés. En cas de fausse déclaration en 2014, l'agriculteur risque une pénalité financière (qui peut être rétroactive sur 3 ans).

Le soutien à l'AB, quelles aides financières en 2014 ?

Pour être éligible aux aides financières à l'agriculture biologique, il faut être **notifié à l'Agence Bio et engagé auprès d'un organisme de certification avant le 15 mai 2014**.

Pour bénéficier du soutien à la conversion (SAB-C), l'exploitant doit s'engager en bio pour une période d'au moins 5 ans. La demande doit également être accompagnée d'une présentation des perspectives de débouchés. Les Civam Bio tiennent à votre disposition le formulaire correspondant et peuvent vous accompagner dans la rédaction de cette présentation.

Les montants des aides à l'AB par hectare et par an

	Surfaces en conversion SAB C	Surfaces certifiées bio SAB M
Maraîchage et arboriculture	900 €/ha	590 €/ha
Cultures légumières de plein champ, viticulture, PPAM	350 €/ha	150 €/ha
Cultures annuelles, prairies temporaires de moins de 5 ans	200 €/ha	100 €/ha
Prairies permanentes et temporaires de plus de 5 ans (*)	100 €/ha	80 €/ha
Landes, parcours et estives (**)	50 €/ha	25 €/ha

(*) L'éligibilité des prairies permanentes et temporaires de plus de 5 ans en conversion est conditionnée au respect d'un seuil minimal de chargement de 0,2 UGB par hectare.

(**) L'éligibilité des landes, parcours et estives par contre n'est pas conditionnée au respect d'un taux de chargement minimum. Cependant, pour être éligibles, ces surfaces doivent être utilisées pour le pâturage d'animaux.

Mises en garde importantes pour le remplissage du dossier PAC

→ Le soutien à la conversion (SAB-C) est garanti avec les montants d'aide par catégorie de culture **pendant 5 ans à partir du début de conversion**, et ceci indifféremment de la durée de conversion des terres. **Sont donc éligibles au soutien à la conversion les surfaces engagées en AB depuis le 16 mai 2010 et avant le 15 mai 2014**. Pour en bénéficier, il faut inscrire sur le formulaire de déclaration de surfaces « C » suivi de l'année de début de conversion.

→ Vous devez également fournir à la DDTM les **pièces justificatives incluant la date du 15 mai 2014**. Ces pièces peuvent se nommer différemment en fonction de l'organisme de certification (attestation chez Bureau Veritas, attestation de début de conversion chez Certipaq, attestation de production végétale chez Ecocert ou certificat de conformité).

L'aide au veau bio

Elle est ouverte aux éleveurs bénéficiaires de la PMTVA et respectant les critères suivants : veaux de race allaitante, élevés au minimum 1,5 mois sous la mère, abattus entre 3 et 8 mois et ayant des conditions de qualité minimale. Montant de l'aide : 36 € / tête ou 72 €/ tête en cas d'adhésion à une Organisation de Producteurs. *Formulaire de demande à retirer à la DDTM.*

Articulation des aides bio de la PAC et du crédit d'impôt

Le crédit d'impôt bio est un dispositif fiscal national soutenant les exploitations engagées en bio. Il s'agit d'un **soutien complémentaire aux aides spécifiques à l'AB de la PAC.**

Ce dispositif vise notamment les plus **petites exploitations bio** disposant de peu ou pas de surfaces et qui sont pénalisées par le mode de calcul surfacique des aides PAC. **Il concerne toutes les exploitations biologiques**, indépendamment de leur régime fiscal, y compris celles qui ne paient pas d'impôt. Les cotisants solidaires peuvent aussi en bénéficier.

Le dispositif s'applique pour les déclarations 2013, au titre des revenus agricoles 2012, et concernera aussi les exercices fiscaux jusqu'à 2014 inclus (déclarations de revenus à faire en 2014 et 2015). Le formulaire de demande est disponible dans votre centre des impôts, sur Internet ou dans votre Civam Bio. En cas d'oubli, vous pouvez faire une demande de prise en compte rétroactive allant jusqu'à 3 ans auparavant.

Les modalités pratiques du crédit d'impôt bio

Le montant forfaitaire maximum du crédit d'impôt bio est de **2 500 €.** Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

→ 40 % minimum des recettes doivent être issues d'activités certifiées en agriculture bio.

→ Cumul possible avec les aides de la PAC spécifiques à l'agriculture biologique (SAB-C, SAB-M, MAE-CAB, MAET-bio) dans la limite d'un total de 4 000 €. En cas de dépassement, le montant du crédit d'impôt sera diminué pour respecter ce plafond.

→ Application de la transparence GAEC dans la limite de 3 parts permettant donc de bénéficier d'un crédit d'impôt bio de 2 500 € x 3 parts.

Réforme de la PAC et devenir des aides à la bio en 2015

La révision de la PAC dans le cadre de la nouvelle programmation 2015 – 2020 impactera les montants des aides à la conversion et au maintien en AB. D'après les premières informations en notre possession émanant du Ministère de l'Agriculture, il est prévu que le montant des aides annuelles à l'hectare augmente pour la catégorie des cultures annuelles, des prairies permanentes et des prairies temporaires de plus de 5 ans.

Cependant, le niveau d'aide devrait baisser pour les surfaces en prairies temporaires liées à un atelier d'élevage et pour la conversion des landes et parcours. Ces éléments ne sont pas totalement validés.

Les producteurs qui auront démarré leur conversion en 2013 ou en 2014 basculeront en 2015 sur ces nouveaux montants. Montants qui seront versés pour les années restantes (au total les aides à la conversion seront versées sur une période de 5 ans).

	Surfaces en conversion SAB C	Surfaces certifiées bio SAB M
Maraîchage (avec et sans abri) **Arboriculture (pépins, noyaux et coques)**	900 €/ha	600 €/ha
Viticulture	350 €/ha	150 €/ha
Cultures annuelles (grandes cultures, cultures légumières de plein champ et prairies artificielles de légumineuses)	300 €/ha	160 €/ha
Prairies (temporaires à rotation longue, permanentes) associées à un atelier d'élevage	130 €/ha	90 €/ha
Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage	44 €/ha	35 €/ha
Plantes à parfum, aromatiques et médicinales	Non défini	Non défini

Biocivam 11 – M. Haefliger et C. Calcet

Agenda bio régional

Aude

FORMATIONS

→ **Pratique éthologique en élevage équin, niveau 1 – Marc Ardeneus**
6 journées du 22 avril au 26 juin, Soulatgé.

→ **Gestion de l'eau et irrigation en maraîchage bio – Alain Arrufat**
15 mai 2014, à Carcassonne.

→ **Conduire autrement son élevage de petits ruminants - Nathalie Laroche, GIE Zone Verte**
15 et 16 mai 2014, Minerve (34).

→ **Le fourrage dans tous ses états - Pierre Froment, GIE Zone Verte**
12 juin 2014, Minerve (34).

***Organisation et contact** : Biocivam 11 - 04 68 11 79 38 – biocivam.11@orange.fr*

EVENEMENTS

→ **Journée Agriculture et Biodiversité : visites d'exploitation, film et débats**
27 mai 2014, Villesèque les Corbières – *Organisation Pays Corbières Minervois*

→ **Foire Bio de Villesèque les Corbières**, Communauté de communes des Corbières
1er juin 2014 – *Contact : Association Lurio, 04 68 43 39 76*

Herault

EVENEMENTS

→ **4ème édition de la Rando Bio Hérault** – Dégustations, visites et marché.
Le 15 juin 2014, à Montbazin. *Plus d'info sur : http://randobio34.wordpress.com/*

→ **4ème édition de la Fête bio départementale**
Le 29 juin 2014, Domaine Départemental de Restinclières (Prades-le-Lez), de 10h à 19h
Marché biologique, animations. *Contact : CIVAM Bio 34 – 04 67 06 23 90*

Lozere

EVENEMENTS

→ **Foire Bio "La Cardabelle"** – Organisation Lozère Bio
Le 13 juillet 2014, à Mende – *Contact : Lozère bio – 04 66 65 62 00*

Pyrenees-Orientales

FORMATIONS

→ 2 **groupes d'échanges en maraîchage circuits-courts** - Secteur Conflent et Plaine-Salanque
2 demi journées en cours de programmation pour chaque groupe (mai et juin 2014)

EVENEMENTS

→ Fête de la Nature, le 25 mai 2014 : **Marché Bio**, au **Parc San Vicens** à Perpignan et Site classé de l'Anse de **Paulilles** (Port Vendres) avec exposition photo « La viticulture biologique sur la Côte Vemeille »

→ Assemblée Générale Sud&Bio, à Perpignan. Le 11 juin 2014 après-midi (horaires et lieu à définir)

Des filières solidaires pour un avenir plus bio !
Sud&Bio LANGUEDOC-ROUSSILLON ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE
Maison des agriculteurs B • Mas de Saporta • CS 50023 • 34 875 LATTES cedex
Tél. 04 67 06 23 48 • Fax 04 67 06 23 49 • contact@sud-et-bio.com
www.sud-et-bio.com